



Procès-Verbal Conseil Municipal du 11 septembre 2018

Séance du 11-09-2018

Convocations et affichage du 05-09-2018

L'an deux mille dix-huit, le onze septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian HUS.

Présents : MMES ALLOT Nathalie, DE PAIX DE CŒUR Marion, FOUCHER Chrystelle,
MM. BLOINO Didier, BUTAUD Daniel, CHASSIGNET Éric, ECK Julien, HUS Christian,
LUNEL Romain, SMOLKOWICZ Gérard.

Absents excusés : Monsieur FERRIER Rodolphe pouvoir à Monsieur HUS Christian.
Madame HERVOCHE Aurélie pouvoir à Madame ALLOT Nathalie.
Monsieur PICAUD Grégory pouvoir à Monsieur LUNEL Romain.
Monsieur SEMAM Fayçal pouvoir à Madame FOUCHER Chrystelle.

Secrétaire de séance : Monsieur SMOLKOWICZ Gérard.

- Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juillet 2018.

M. le maire demande s'il y a des rectifications à faire avant l'approbation du PV.

Mme Foucher Chrystelle qui représente M. Semam Fayçal remet en séance une proposition de modifications à apporter au Procès-Verbal.

Ce point a été adopté :

Pour : 14-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, ECK, HUS, LUNEL, SMOLKOWICZ.

Mme HERVOCHE Aurélie pouvoir à Mme ALLOT Nathalie.

M. FERRIER Rodolphe pouvoir à M. HUS Christian.

M. PICAUD Grégory pouvoir à M. LUNEL Romain.

M. SEMAM Fayçal pouvoir à Mme FOUCHER Chrystelle.

1- Adoption de la convention entre la C.A.M.V.S. et la Commune pour la co-maitrise d'ouvrage pour des aménagements cyclables sur diverses voies de la commune.

Dans le cadre de son Schéma Directeur des Liaisons Douces (approuvé par délibération n°2018.5.27.148, en date du 5 juillet 2018), la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine a défini un programme d'aménagements visant à développer son réseau cyclable et à améliorer la continuité des itinéraires existants.

Au cours de l'année 2018, la CAMVS prévoit la réalisation d'une liaison douce reliant le bourg de Montereau-sur-le-Jard au hameau d'Aubigny. Il s'agit d'une première phase de travaux qui se poursuivra en 2019 pour rejoindre Saint-Germain-Laxis puis le château de Vaux-le-Vicomte.

Les aménagements programmés à court terme doivent ainsi permettre de faciliter les conditions des déplacements à vélo, en particulier pour desservir les équipements de la Commune.

Pour la Commune, ce projet se traduit par l'aménagement d'une voie verte le long de la rue des Quatre Pommiers, se poursuivant en jalonnement dans diverses rues de la commune, et rejoignant la RD126 par le chemin de Bregy qui sera rénové. Par anticipation des aménagements de zones d'activité économique prévues à Montereau-sur-le-Jard, la CAMVS souhaite intégrer au projet un réseau d'assainissement. Afin d'assurer la sécurité des usagers, la Commune souhaite intégrer à ses frais des équipements d'éclairage public dans l'emprise du projet. Afin d'assurer la bonne réalisation et coordination des travaux, les parties ont décidé de recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par la loi n° 85 704 du 12 juillet 1985.

Le montant prévisionnel des travaux incombant à la CAMVS pour la première phase de la liaison douce prévue entre Montereau-sur-le-Jard et Saint-Germain-Laxis est fixé à 445 000 € HT, soit 534 000 € TTC. Les travaux d'éclairage public, intégrés dans les travaux réalisés par la CAMVS et financés par la commune de Montereau-sur-le-Jard sont estimés à 127 900 € soit 153 480 € TTC. Cet aménagement bénéficie d'une subvention de la Région Ile de France dans le cadre du contrat Réseau Vert et du contrat Grand Projet 3.

Les travaux de la CAMVS et de la Commune étant nécessairement concomitants, et le projet s'effectuant sur le domaine public communal, il y a lieu de prévoir la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la CAMVS et la commune de Montereau-sur-le-Jard. Il s'agit en effet d'organiser les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage, de préciser les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers nécessaires, conformément à l'article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur, et de permettre le versement du FCTVA à la CAMVS.

M. le maire demande s'il y a des questions concernant ce point.

M. Eck Julien a une observation concernant le montant définitif des travaux à la charge de la commune, il souhaite savoir si ce tarif est exact, et demande en cas de coût supplémentaire, est ce que la commune devra les prendre à sa charge ?

M. le maire répond que c'est une co-maîtrise d'ouvrage et que la commune est concernée uniquement pour l'éclairage de la piste cyclable.

M. Butaud Daniel indique que le projet d'éclairage a été demandé et défini par la Commune.

Mme Foucher Chrystelle demande s'il y a eu un devis.

M. le maire confirme que oui. Et il indique que si ce projet d'éclairage comportait des frais supplémentaires, il y aurait un avenant qui serait voté par le conseil municipal.

M. Chassignet Eric demande le type d'éclairage

M. le maire lui répond des bornes à led placées au sol

M. Chassignet Eric demande qui va percevoir la subvention de la Région Ile-de-France

M. le maire lui indique que la subvention sera perçue par la C.A.M.V.S. porteur du projet principal.

Le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces y afférentes et les éventuels avenants.

Pour : 14-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, ECK, HUS, LUNEL, SMOLKOWICZ.

Mme HERVOCHE Aurélie pouvoir à Mme ALLOT Nathalie.

M. FERRIER Rodolphe pouvoir à M. HUS Christian.

M. PICAUD Grégory pouvoir à M. LUNEL Romain.

M. SEMAM Fayçal pouvoir à Mme FOUCHER Chrystelle.

2- Adoption de la convention entre la C.A.M.V.S et la Commune relative à l'aménagement de l'arrêt de bus « Sncema Aérodrome Villaroche ».

La Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) organise la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) du réseau de transport en commun dont elle a la gestion dans le cadre d'un partenariat avec le Syndicat des Transports en Ile-de-France (STIF). Dans le cadre de cette opération et en accord avec la commune, elle a décidé de procéder à l'aménagement d'un point d'arrêt bus réparti sur le territoire de la commune, sis chemin de Viercy.

Pour se faire, la commune doit signer une convention où il est précisé les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur.

M. Chassignet Eric demande quel sera le type de construction de l'arrêt de bus.

M. le maire lui indique qu'il sera en verre avec un éclairage.

M. Chassignet Eric demande si l'entretien sera à la charge de la Commune et en cas de casse qui supportera les réparations.

M. le maire répond que les frais seront pris en charge par la commune en cas de dégradations et ensuite remboursés par l'assurance.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Pour : 14-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, ECK, HUS, LUNEL, SMOLKOWICZ.

Mme HERVOCHE Aurélie pouvoir à Mme ALLOT Nathalie.

M. FERRIER Rodolphe pouvoir à M. HUS Christian.

M. PICAUD Grégory pouvoir à M. LUNEL Romain.

M. SEMAM Fayçal pouvoir à Mme FOUCHER Chrystelle.

3- Approbation du rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre de la taxe de séjour pour les communes de Le Mée-Sur-Seine, Livry-Sur-Seine, La Rochette et Seine-Port.

La CAMVS a procédé pour l'année 2018 à quatre transferts de compétences.

Comme pour tout transfert, il est nécessaire d'établir une évaluation des dépenses et des recettes afin d'assurer un transfert neutre pour l'intercommunalité et les communes au travers du mécanisme de l'attribution de compensation.

À cette fin, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 27 juin 2018 pour délibérer sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre des points suivants :

- transfert de la taxe de séjour pour les communes de Le Mée sur Seine, Livry sur Seine, La Rochette et Seine-Port.
- transfert du Programme de Réussite Éducative pour les communes de Dammarie-Les-Lys, Le Mée sur Seine et Melun,
- transfert des subventions Éducation de la ville de Melun
- transfert des opérations Espace et Plein Ciel pour la commune de Le Mée sur Seine.

La CLETC s'est prononcée à l'unanimité pour la validation des quatre rapports qui ont ensuite été transmis aux maires de la CAMVS.

Considérant que ce rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Considérant que chaque rapport doit faire l'objet d'une délibération distincte.

M. Butaud Daniel indique que les points 3 à 6 ont déjà été débattus en conseil d'agglomération par les différentes communes.

Le conseil municipal approuve le contenu et les conclusions du rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre de la taxe de séjour pour les communes de Le Mée sur Seine, Livry sur Seine, La Rochette et Seine-Port et notifie la délibération au Président de la CAMVS.

Pour : 14-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, ECK, HUS, LUNEL, SMOLKOWICZ.

Mme HERVOCHE Aurélie pouvoir à Mme ALLOT Nathalie.

M. FERRIER Rodolphe pouvoir à M. HUS Christian.

M. PICAUD Grégory pouvoir à M. LUNEL Romain.

M. SEMAM Fayçal pouvoir à Mme FOUCHER Chrystelle.

4- Approbation du rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre du programme de réussite éducative des communes de Dammarie-Les-Lys, Le-Mée-sur-Seine et Melun.

La CAMVS a procédé pour l'année 2018 à quatre transferts de compétences.

Comme pour tout transfert, il est nécessaire d'établir une évaluation des dépenses et des recettes afin d'assurer un transfert neutre pour l'intercommunalité et les communes au travers du mécanisme de l'attribution de compensation.

À cette fin, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 27 juin 2018 pour délibérer sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre des points suivants :

- transfert de la taxe de séjour pour les communes de Le Mée sur Seine, Livry sur Seine, La Rochette et Seine-Port.
- transfert du Programme de Réussite Éducative pour les communes de Dammarie-Les-Lys, Le Mée sur Seine et Melun,
- transfert des subventions Éducation de la ville de Melun
- transfert des opérations Espace et Plein Ciel pour la commune de Le Mée sur Seine.

La CLETC s'est prononcée à l'unanimité pour la validation des quatre rapports qui ont ensuite été transmis aux maires de la CAMVS.

Considérant que ce rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Considérant que chaque rapport doit faire l'objet d'une délibération distincte.

Le conseil municipal approuve le contenu et les conclusions du rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre du programme de réussite éducative pour les communes de Dammarie-les-Lys, Le Mée sur Seine et Melun et notifie la délibération au Président de la CAMVS.

Pour : 14-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, ECK, HUS, LUNEL, SMOLKOWICZ.

Mme HERVOCHE Aurélie pouvoir à Mme ALLOT Nathalie.

M. FERRIER Rodolphe pouvoir à M. HUS Christian.

M. PICAUD Grégory pouvoir à M. LUNEL Romain.

M. SEMAM Fayçal pouvoir à Mme FOUCHER Chrystelle.

5- Approbation du rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre des subventions « éducation » de la ville de Melun.

La CAMVS a procédé pour l'année 2018 à quatre transferts de compétences.

Comme pour tout transfert, il est nécessaire d'établir une évaluation des dépenses et des recettes afin d'assurer un transfert neutre pour l'intercommunalité et les communes au travers du mécanisme de l'attribution de compensation.

À cette fin, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 27 juin 2018 pour délibérer sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre des points suivants :

- transfert de la taxe de séjour pour les communes de Le Mée sur Seine, Livry sur Seine, La Rochette et Seine-Port.
- transfert du Programme de Réussite Éducative pour les communes de Dammarie-Les-Lys, Le Mée sur Seine et Melun,
- transfert des subventions Éducation de la ville de Melun
- transfert des opérations Espace et Plein Ciel pour la commune de Le Mée sur Seine.

La CLETC s'est prononcée à l'unanimité pour la validation des quatre rapports qui ont ensuite été transmis aux maires de la CAMVS.

Considérant que ce rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Considérant que chaque rapport doit faire l'objet d'une délibération distincte.

Le conseil municipal approuve le contenu et les conclusions du rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre des subventions Education de la ville de Melun et notifie la délibération au Président de la CAMVS.

Pour : 14-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, ECK, HUS, LUNEL, SMOLKOWICZ.

Mme HERVOCHE Aurélie pouvoir à Mme ALLOT Nathalie.

M. FERRIER Rodolphe pouvoir à M. HUS Christian.

M. PICAUD Grégory pouvoir à M. LUNEL Romain.

M. SEMAM Fayçal pouvoir à Mme FOUCHER Chrystelle.

6- Approbation du rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre des opérations programmées pour les résidences Espace et Plein Ciel de la Commune de Le-Mée-sur-Seine.

La CAMVS a procédé pour l'année 2018 à quatre transferts de compétences.

Comme pour tout transfert, il est nécessaire d'établir une évaluation des dépenses et des recettes afin d'assurer un transfert neutre pour l'intercommunalité et les communes au travers du mécanisme de l'attribution de compensation.

À cette fin, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 27 juin 2018 pour délibérer sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre des points suivants :

- transfert de la taxe de séjour pour les communes de Le Mée sur Seine, Livry sur Seine, La Rochette et Seine-Port.
- transfert du Programme de Réussite Éducative pour les communes de Dammarie-Les-Lys, Le Mée sur Seine et Melun,
- transfert des subventions Éducation de la ville de Melun

- transfert des opérations Espace et Plein Ciel pour la commune de Le Mée sur Seine.

La CLETC s'est prononcée à l'unanimité pour la validation des quatre rapports qui ont ensuite été transmis aux maires de la CAMVS.

Considérant que ce rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Considérant que chaque rapport doit faire l'objet d'une délibération distincte.

Le conseil municipal approuve le contenu et les conclusions du rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre des opérations Espace et Plein Ciel pour la commune de Le Mée sur Seine et notifie la délibération au Président de la CAMVS.

Pour : 14-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, ECK, HUS, LUNEL, SMOLKOWICZ.

Mme HERVOCHE Aurélie pouvoir à Mme ALLOT Nathalie.

M. FERRIER Rodolphe pouvoir à M. HUS Christian.

M. PICAUD Grégory pouvoir à M. LUNEL Romain.

M. SEMAM Fayçal pouvoir à Mme FOUCHER Chrystelle.

7- Décision Modificative n°2 au Budget Primitif 2018 de la commune.

Cette décision modificative concerne le solde du SIVU.

Suite à la décision modificative n°1 et à la demande de la préfecture il convient d'équilibrer en section d'investissement le budget primitif 2018 de la commune, à concurrence de 7542.14€.

La décision modificative s'établit comme suit :

Investissement

DEPENSES

Chapitre opération	Article	BP	Modification dm2	Nouvelle dotation
O20		0	7542.14	7542.14

Ce point est adopté.

Pour : 14-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, ECK, HUS, LUNEL, SMOLKOWICZ.

Mme HERVOCHE Aurélie pouvoir à Mme ALLOT Nathalie.

M. FERRIER Rodolphe pouvoir à M. HUS Christian.

M. PICAUD Grégory pouvoir à M. LUNEL Romain.

M. SEMAM Fayçal pouvoir à Mme FOUCHER Chrystelle.

8- Désignation de membres pour remplacer Monsieur COMBET Bernard au sein des diverses instances.

Suite à la démission de Monsieur COMBET Bernard, 2^{ème} adjoint, il convient de procéder à son remplacement au sein des instances suivantes :

- Commissions communales : vie locale, travaux.
- CAMVS : CLETC, Comité d'Assainissement, Gens du Voyage,

Le Conseil Municipal décide de procéder à un vote au scrutin public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres suivants :

Commissions communales

- vie locale : Madame DE PAIX DE CŒUR Marion.
- travaux : Monsieur SMOLKOWICZ Gérard.

CAMVS

- CLETC (Titulaire) : Monsieur CHASSIGNET Éric.
- Comité d'Assainissement : Monsieur CHASSIGNET Éric.
- Gens du Voyage : Monsieur BUTAUD Daniel.

9- Questions Diverses.

M. CHASSIGNET Eric revient sur le choix de l'éclairage du point 1, il demande s'il peut voir l'éclairage choisi car il veut savoir si celui-ci aura un impact environnemental.

M. le maire lui indique qu'il lui présentera le projet en Mairie.

M. ECK Julien demande combien il y aura de borne sur la piste cyclable.

M. le maire lui indique qu'il y aura 39 bornes à led au total ce qui représente une borne tous les 20 mètres environ.

M. ECK Julien demande quand seront terminés les travaux de l'impasse de Brégy.

M. le maire lui indique qu'il reste juste les branchements du réseau téléphonique à effectuer par la Société France Télécom, mais celle-ci n'a pas donné de délai, car elle a accumulé pas mal de retard sur d'autres chantier.

M. ECK Julien indique que ces travaux ont engendrés des trous sur son terrain et qu'il souhaite que ceux-ci soient rebouchés dans les meilleurs délais.

Mme DE PAIX DE CŒUR Marion demande un retour d'informations sur l'employé technique communal.

M. BUTAUD Daniel indique que celui-ci est sérieux et travaille bien, mais qu'il a besoin d'être encadré.

Mme DE PAIX DE CŒUR Marion souhaite savoir s'il est prévu des formations pour celui-ci

M. le Maire répond qu'une formation aux CACES est planifiée.

Mme FOUCHER Chrystelle indique que vu son jeune âge il a besoin d'être encadré.

M. ECK Julien demande ce qu'est devenu l'ancien employé communal, l'ex-employé technique.

M. BUTAUD Daniel répond qu'il a demandé sa mutation à la Mairie de Melun et que celle-ci lui a été accordée.

M. LUNEL Romain demande si il ne pourrait pas y avoir un renfort ponctuel pour aider l'employé technique pendant la période où la charge de travail est conséquente.

M. le maire lui indique que c'est une solution à étudier, mais que ce n'est pas évident de trouver une personne disponible et opérationnelle pour quelques mois.

M. ECK Julien et M. LUNEL Romain font remarquer que les trottoirs demandent un entretien plus soutenu.

M. BUTAUD Daniel indique que c'est identique dans les autres communes, depuis que le désherbant phyto n'est plus autorisé, et qu'il n'y a pas vraiment de solution, car les mauvaises herbes repoussent rapidement.

M. BUTAUD Daniel informe que l'employé technique à une grosse charge de travail déjà à l'intérieur des différents locaux de la Commune, notamment à l'école beaucoup de travaux de plomberie et menuiserie car les bâtiments sont vieillissant.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire a levé la séance à 20 heures 55.